



Congé donné au locataire par le bailleur

Par **Hydro**, le **31/03/2010** à **10:39**

Bonjour,rnrnQuelqu'un pourrait-il me renseigner sur la procédure de congé donné au locataire pour reprise du logement par le propriétaire?rnSachant que la date d'anniversaire du bail est le 1/12/10, nous voulons dès maintenant mandater un huissier pour signifier le congé à notre locataire. Que se passe-t-il si l'huissier ne rencontre pas le locataire sur place? Quelle est la procédure et le formalisme à suivre soit par l'huissier soit par nous même pour être sur que le locataire soit bien informé?rnMerci pour vos réponse.rnCordialement.

Par **clara**, le **31/03/2010** à **11:10**

bonjour,rnrnJe ne vois pas pourquoi vous voulez faire appel à un huissier (côté important) . Seul recours légal soit : rn- **mettre votre bien en vente , et envoyer par courrier R& AR 6 mois avant la fin du bail. rn-ou si mauvais payeur une procédure sera déclenchée.** rnA bientôt.

Par **SANDRA**, le **08/04/2010** à **09:22**

Bonjour,rnrnVous avez raison de vouloir signifier le congé pour reprise par huissier, c'est plus sûr.rnL'huissier vous demandera l'état civil complet de la personne qui reprendra le logement et son adresse ainsi que le lien de famille car il doit le communiquer au locataire.rnCordialement